



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 26 janvier 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :

17 janvier 2023

Date d'affichage :

17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach.

Absents excusés : Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Pascaline Legrand (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Chloé Journe, Sébastien Valorz (pouvoir donné à Fabien Copin), Pierre Polverari (pouvoir donné à Joël Le Manach).

L'ordre du jour est le suivant :

1. Délibération n°2023-06 : Proposition de revalorisation du tarif assainissement
2. Délibération n°2023-07 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
3. Délibération n°2023-08 : Location du logement au 2 Cour des Roses - Avis sur candidature
4. Délibération n°2023-09 : Transfert de nouvelles compétences de la commune de Nucourt au SIAEP
5. Questions diverses

Isabelle Branson a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération 2023-06 : Proposition de revalorisation du tarif assainissement

Vu la délibération n°2020-58 retenant le mode de gestion mixte (régie avec prestations de services) de l'assainissement communal suite à l'étude du bureau d'études ECOSFERES ;

Vu la délibération n°2020-77 engageant une évolution du tarif assainissement sur 2021, 2022 et 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances de la Commune de Hodent ;

Considérant que pour les besoins d'équilibre de la section de fonctionnement du budget assainissement, dont les recettes sont principalement composées des recettes des redevances communales d'assainissement (fixe via l'abonnement et variable selon les consommations), il est souhaitable de revaloriser le tarif consommation de l'assainissement de 40 centimes d'euros HT en plus des 13 centimes d'euros HT initialement prévus, soit une hausse de 53 centimes d'euros HT en 2023.

Le Maire propose donc de suivre les recommandations de la commission Finances et d'approuver la revalorisation du tarif consommation de l'assainissement de 53 centimes d'euros HT, portant ainsi son montant de 2.1310€ HT à 2.6610€ HT pour application au 1^{er} avril 2023. Sur la base de la facture annuelle de référence de 120m³ le surcoût serait de 63.60 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec neuf voix pour et une abstention :

- **DECIDE** d'approuver la revalorisation du tarif consommation de l'assainissement de +0.53 centimes d'euros HT, et de fixer le prix à 2.6610€ HT/m³ ;
- **DECIDE** que cette évolution s'appliquera aux consommations constatées à partir du 1^{er} avril 2023 et que les dates exactes seront celles du relevé réalisé par VEOLIA dans le cadre de la DSP avec le SIAEP.
- **DECIDE** de maintenir le tarif abonnement à 32€ HT par an
- **DECIDE** d'attendre le 2^e semestre 2023 avant de se prononcer pour l'année 2024

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Fabien Copin, Joël Le Manach, Nelly Claës, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Pierre Polverari.
Voix contre	
Voix abstention	Cédric Chiepperin.

2. Délibération n°2023-07 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>		
2151 : Réfection de voirie rue des Sorbiers et chemin de la Garenne	277 500€	69 375€
TOTAL		69 375€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Nelly Claës, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Pierre Polverari.
Voix contre	
Voix abstention	

3. Délibération n°2023-08 : Location du logement au 2 Cour des Roses - Avis sur candidature

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la locataire de l'appartement situé au 2 cour des Roses, a donné son préavis le 08 décembre 2022.

Comme stipulé dans le bail, le préavis est fixé à 3 mois soit jusqu'au 08 mars 2023 sauf si la locataire ou la commune trouve un locataire avec un dossier recevable avant cette date.

Vu le marché de l'immobilier le loyer médiant est estimé à 776,00€ hors charges.

7 personnes ont demandé des renseignements à M. Bonnet et 3 personnes sont intéressées.

Toutes les visites du logement n'ayant pu avoir lieu avant la réunion du Conseil Municipal, M. le Maire propose de reporter la décision d'attribution à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de reporter la décision d'attribution à la prochaine séance.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Nelly Claës, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Pierre Polverari.
Voix contre	
Voix abstention	

4. Délibération n°2023-09 : Transfert de nouvelles compétences de la commune de Nucourt au SIAEP Vexin Ouest

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la délibération prise par le SIAEP du Vexin Ouest en date du 07 décembre 2022, d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Nucourt au syndicat pour les compétences « stockage et distribution » au 1^{er} janvier 2023.

Les communes adhérentes doivent délibérer pour approuver ou non cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'adhésion de la commune de Nucourt au syndicat pour les compétences « stockage et distribution » au 1^{er} janvier 2023.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Nelly Claës, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Pierre Polverari.
Voix contre	
Voix abstention	

5. Questions diverses :

- Dans le cadre du New Deal Mobile (accord entre les opérateurs mobiles, le Gouvernement et l'ARCEP), visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français, la commune a été identifiée et priorisée sur le territoire valdoisien. L'opérateur Free doit prendre contact prochainement avec la commune afin d'amorcer le dialogue concernant l'implantation d'une future antenne.
- Adhésion au programme « voisins vigilants » : un rendez - vous est prévu prochainement avec la Gendarmerie.
- Enfouissement des lignes à « la Jalousie » : le coût estimé est de 31 000€ dont 10 000€ à la charge de la commune.
- INSEE : la population légale à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 213 habitants.
- Réflexion sur la demande de M. DURAND et Mme LAURENT (9 rue de la Clé des Champs) qui aimeraient bouger provisoirement leur clôture, afin de faciliter les travaux de rénovation de leur maison.
- Enfouissement des lignes :
 - Route de Vernon : après accord du Département, une tranchée a été faite à la place du forage. La buse cassée devant le n°8 a été réparée.
 - Chemin de la Vallée : début des travaux prévus pour la semaine n°5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

